

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision n° 2020-35 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant sur les délégations consenties par le président directeur général ;

Vu la décision n° 2020-27 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. Laurent Faure,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 12 août 2020 au 14 août inclus, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 euros ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3 500 000 euros ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 12 août 2020 jusqu'au 14 août 2020 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juillet 2020.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le directeur adjoint à la direction
des ressources humaines,*

LAURENT FAURE

Signature sous la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
directrice de la stratégie,
directrice par intérim des expositions et collections,*

CATHERINE DISTLER

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*

OLIVIER DECEZ